

19/01/19

Volume XVII – Lettre 16

13 Chevath 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth: Ce que l'on a à l'esprit au moment de la bera'ha (suite).

Dans la Lettre précédente, nous avons traité, des deux cas extrêmes qui sont d'une part d'avoir l'intention explicite d'inclure dans une bera'ha tous les aliments assujettis à cette même bera'ha, qui ne sera donc pas répétée et d'autre part, d'avoir l'intention première de ne consommer qu'un seul aliment, ce qui oblige alors à répéter la bera'ha pour tout autre aliment consommé.

Nous allons maintenant nous intéresser au cas intermédiaire dans lequel on n'a l'intention ni d'inclure ni d'exclure quelque aliment que ce soit. On parlera alors de stam bera'ha.

Celui qui a récité une bera'ha avant de croquer une pomme, peut-il en prendre une seconde, même s'il n'en avait pas l'intention préalable ?

L'aliment est sur la table.

Si quelqu'un a récité une stam bera'ha, les aliments requérant la même bera'ha se trouvant "devant lui" sont inclus dans cette bera'ha. L'expression "devant lui" signifie que ces autres aliments se trouvent dans un endroit où cette personne a l'habitude de manger régulièrement. 1 L'idée sous-jacente de cette hala'ha est que, puisqu'une personne ne se donne pas de limite, elle est ouverte à plus d'aliments que ceux qu'elle va trouver devant elle.

Qu'en est-il si la nourriture est dans le réfrigérateur et non sur la table ?

Cela dépend des habitudes alimentaires de chacun. Celui qui prend une pomme du réfrigérateur et la croque en déambulant dans toute la maison pourra en reprendre une autre et s'appuyer sur la même bera'ha, car dans son cas le réfrigérateur peut être assimilé à une corbeille de fruits sur une table.

Ce raisonnement s'appuie toujours sur l'idée que cette personne ne s'est pas limitée à un fruit précis.

Dans ce cas, chacun inclura toujours tout dans sa bera'ha ?

Une stam bera'ha englobe des aliments qui sont généralement consommés en même temps, tels que ceux qui se trouvent sur la table, dans le réfrigérateur ou dans le garde manger. Elle n'inclut pas d'aliments qui ne s'y trouvent normalement pas. 2

Une stam bera'ha peut-elle associer des aliments de types différents ?

Moché prend une pomme, récite la bera'ha "boré péri haéts" et après l'avoir terminée, prend une poire qu'il déguste sans avoir répété la bera'ha.

Moché a agi correctement car la poire était "devant lui" pendant qu'il récitait la bera'ha sur la pomme.

[1] Michna Beroura 211:32

[2] Voir הוצאת הברכה פ"ז א' בהערה

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport בשלך

Table with 2 columns: Hebrew text and English translation. (XIV:13) כִּי אֲשֶׁר רָאִיתֶם אֶת מִצְרַיִם הַיּוֹם לֹא תִסְפוּ לְרֹאֲתָם עוֹד עַד עוֹלָם. ... certes, si vous avez vu les Égyptiens aujourd'hui, vous ne les reverrez plus jamais. (XIV:30) וַיֵּרָא יִשְׂרָאֵל אֶת מִצְרַיִם מֵת עַל שְׂפַת הַיָּם. ... Israël vit l'Égyptien gisant sur le rivage de la mer.

Alors qu'il étudiait avec son fils Rav Haïm, le Beth Halevi, qui était Rav de la ville de Brisk, reçut la visite d'un homme venu lui poser une question. Cet homme avait eu un désaccord majeur avec un ami à lui et, dans le feu de l'action, avait juré de ne plus jamais revoir son ami.

Cet ami venait de décéder et celui qui avait prononcé le vœu servait dans la Hevrah kaddicha de la ville (organisation qui prépare rituellement les cadavres pour une sépulture appropriée). Il voulait maintenant savoir s'il était autorisé à aider à la préparation rituelle du corps pour les funérailles. Il se demandait si "voir" le cadavre de son contradicteur était réellement une vision et ne serait donc pas considéré comme une violation de son serment de ne plus jamais "le voir" et venait demander l'avis du Rav à ce sujet.

Le Beth Halevi se tourna vers son fils, alors âgé de 8 ans, pour lui demander son avis sur le sujet. Rav Haim répondit que la réponse à cette question se trouvait explicitement dans la Sidra de la semaine (qui était Bechala'h). Il rappela que Moché Rabbénou avait dit au peuple juif de ne pas s'inquiéter, car ils ne reverraient jamais leurs oppresseurs égyptiens. Pourtant, plusieurs versets plus tard nous apprenons qu'ils ont vu les Égyptiens morts au bord de la mer. Le Midrach explique qu'ils n'ont pas seulement vu les corps égyptiens de loin, mais que chaque Juif a pu discerner le visage de l'Égyptien qui l'avait personnellement tourmenté, ce qui semblerait aller à l'encontre de la promesse faite par Moché aux Juifs. Nous pouvons donc conclure de là que «voir» quelqu'un après sa mort n'est pas du tout considéré comme le «voir» !

«Ne recherche pas la grandeur pour toi-même et ne convoite pas les honneurs. Fais plus que tu n'étudies et n'envie pas la "table" des rois car ta table est plus grande que leur table et ta couronne est plus grande que leur couronne. Tu peux être sûr que le Maître de ton ouvrage te paiera le salaire de ton travail. »

La Torah n'interdit pas tout ce que nous pourrions désirer, mais le limite et le restreint et ne s'oppose jamais frontalement à nos pulsions physiques naturelles. Le judaïsme voit plutôt une sorte d'harmonie entre les mondes physique et spirituel, en promettant qu'un style de vie suivant la Torah permet un accomplissement dans ce monde et dans le monde futur. La discipline personnelle mise à part, on ne peut donc pas considérer la Torah comme vecteur d'une existence terne et sans plaisir, résumée à une lutte entre le physique et le spirituel. La manière dont le judaïsme nous interpelle, une fois que nous avons écarté nos désirs les plus bas, est peut-être beaucoup plus profonde. Une lutte spirituelle intense fait rage au sein d'un être humain. Revenons en arrière pour tenter de le comprendre. Nous connaissons tous l'histoire d'Adam et Eve et leur péché par la consommation du fruit de l'arbre de la connaissance (Genèse 3). Au cours de cette histoire, le serpent, le plus «rusé» de tous les animaux, essaye de persuader Eve de goûter au fruit, lui promettant que ce fruit ouvrirait les yeux de l'Homme, faisant d'elle et d'Adam «des dieux connaissant le bien et le mal» (v. 5). Eve se laisse convaincre, mange du fruit et en donne à son époux. L'histoire semble presque enfantine à ce niveau (qui est malheureusement celui auquel la plupart d'entre nous avons été initiés) et nous n'en dirons pas davantage cette semaine. Cependant, il convient de remarquer un dernier problème. L'Arbre donnait à celui qui en mangeait la connaissance du bien et du mal, ce que les Sages comprennent comme une connaissance intime du désir du mal. Avant le péché, Adam et Eve n'avaient aucune inclination perverse (comme nous l'expliquerons, c'est pourquoi, au début, ils n'avaient pas besoin de vêtements (ibid., 2:25).) Le serpent, qui représentait le mauvais penchant de l'homme, existait en tant que force extérieure, dont la mission était d'inciter l'humanité à fauter. Ceci, cependant, présente une difficulté. Si Adam et Eve eux-mêmes n'avaient aucune inclination perverse, comment auraient-ils pu «vouloir» fauter ? Comment pourraient-ils, eux qui étaient entièrement spirituels, désirer autre chose que la bonté et la proximité avec Dieu ? D'où leur venait le désir de se rebeller contre D-ieu ? Eh bien, la direction dans laquelle nous nous dirigeons - lentement mais sûrement - est qu'il existe également un concept de défi et de tentation dans le domaine spirituel, celui sur lequel le Serpent a pu jouer. Nous tenterons avec l'aide de D-ieu de répondre à ces questions la semaine prochaine.

à suivre

Un mot sur la Tefila  
par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirké Chochanim)

לעולם יהא אדם ירא שמים בסתר ובגלוי

### Toujours laisser quelqu'un craindre D-ieu en privé et en public.

Dans une autre explication, la Tefila semble ne pas être dans le bon ordre. L'accent aurait dû être mis sur le service privé de Hachem et cela aurait dû être écrit en second. Le Yisma'h Moché en donne une nouvelle raison. On aurait pu penser que le comportement, de celui qui pratique discrètement, servant Hachem en privé, alors qu'en public, il est gêné de se faire remarquer, est acceptable. Il a tort, il faut toujours préserver son observance et être fier de sa relation avec Hachem et agir en public comme en privé. L'appréciation publique ne devrait pas avoir d'incidence sur son respect de la Torah.

C'est l'idée qui sous-tend la recommandation de la Torah: "Je serai sanctifié parmi les Bené Israël" (Vayikra 22:32). Le concept de וניקדשתי, "je serai sanctifié" se manifeste le mieux quand il est fait en public parmi le peuple.

Bien que cette thèse semble mettre l'accent sur les défis qu'il faut surmonter en pratiquant en public, elle ne réduit pas les problèmes auxquels on est confronté dans la pratique en privé. Ceci est illustré par l'anecdote suivante. Un jour, quelqu'un est venu voir le Rav Yits'hak Blazer, zal et lui a raconté qu'un groupe d'étudiants pieux avait refusé de dormir dans un hôtel car des revues inappropriées y avaient été affichées publiquement. Ce géant du moussar (éthique juive) répondit : "Ils devraient apprendre le moussar, afin d'élever leur שמים. Sinon, pourquoi, ne pas s'enfermer dans le Aron Hakodech, y allumer une bougie et lire des choses inappropriées." C'est la personne, et non l'endroit, qui détermine la salubrité.

A la mémoire de Ra'hel BOUSKILA bath Chaloum vé Baka ALLOUCHE (7 Chevath 5775)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza